

INTRODUCTION

Voici un guide annexe sur la politique de communication de l'adhésion au FCPE. Le guide contient les directives sur le format obligatoire de l'identificateur d'adhésion au FCPE et les pratiques autorisées pour se conformer à la politique de communication de l'adhésion au FCPE.

COORDONNÉES DU FCPE

Si vous avez des questions sur les informations contenues dans le guide ou si vous vous demandez comment vous conformer aux directives, communiquez avec nous par courriel au info@cipf.ca ou par téléphone au 416 866-3666, ou sans frais au 1 866 243-6981.

1. Affichage de l'identificateur d'adhésion au FCPE – Guide sur l'exigence d'affichage sur la « première page » des avis d'exécution et relevés de compte :

- S'il s'agit d'un format papier, l'exigence d'affichage de l'identificateur d'adhésion au FCPE sur la « première page » sera satisfaite si l'identificateur d'adhésion au FCPE apparaît sur la première page.
- S'il s'agit d'un format électronique (HTML ou autre), l'exigence d'affichage de l'identificateur d'adhésion au FCPE sur la « première page » sera satisfaite si l'identificateur d'adhésion au FCPE apparaît sur le document électronique.

2. Identificateur d'adhésion au FCPE

L'identificateur d'adhésion au FCPE se présente sous l'une ou l'autre des formes suivantes : logo ou texte

a) Logo d'adhésion au FCPE

Il consiste en trois éléments : l'acronyme de la dénomination complète, la dénomination complète, et le mot membre



Lorsque le membre choisit d'afficher le logo d'adhésion au FCPE, le logo d'adhésion au FCPE :

- ne doit pas être redessiné ni modifié numériquement
- si nécessaire, doit être agrandi proportionnellement dans toutes les dimensions (c.-à-d. le même pourcentage d'agrandissement en largeur qu'en hauteur)
- doit toujours être reproduit à partir d'un modèle gravé numériquement, disponible auprès du FCPE en formats EPS, JPEG ou GIF
- doit être conforme aux normes suivantes sur les plans du format, de la couleur et de la taille :

Format : les graphiques doivent être utilisés comme suit :

- EPS – tous les documents imprimés par des imprimeurs professionnels
- JPEG – les programmes Microsoft
- GIF – l'utilisation du logo en ligne

Couleur le logo d'adhésion au FCPE ne doit apparaître que selon l'une des trois variations de couleurs autorisées :

- noir
- blanc renversé (blanc sur fond coloré qui peut être noir ou d'une couleur qui fait partie de l'arrangement de couleurs utilisé dans le document du membre)
- noir et taupe (PMS 7530)



NOIR



BLANC RENVERSÉ



NOIR ET TAUPE

Contraste : Le logo doit toujours présenter un bon contraste avec le fond afin d'obtenir un maximum d'effet et de lisibilité.

Zone réservée : Afin de maximaliser l'effet visuel, on doit placer le logo d'adhésion au FCPE dans un environnement libre de tout autre élément graphique ou texte. La taille de la zone réservée ne doit pas être inférieure à la partie supérieure de la lettre capitale P du logo.



ZONE RÉSERVÉE

Taille : Le logo d'adhésion au FCPE doit être clairement visible et reproduit de façon uniforme d'une fois à l'autre.

i) **Format d'impression – Logo d'adhésion unilingue**

La largeur minimale doit être de 0,5 pouce ou 12,7 millimètres et la hauteur minimale doit être de 0,33 pouce ou 8,4 millimètres.



ii) **Format d'impression – Logo d'adhésion bilingue**

La largeur minimale doit être de 0,5 pouce ou 12,7 millimètres et la hauteur minimale doit être de 0,5 pouce ou 12,7 millimètres.

iii) **Format électronique (p. ex. les sites Internet) – Logo d'adhésion au FCPE**

La largeur minimale doit être de 150 pixels et la hauteur minimale doit être de 64 pixels, selon la 'taille relative' décrite dans la section iv) ci-après.



iv) **Taille relative – Logo d'adhésion au FCPE**

Le logo d'adhésion au FCPE sur les imprimés, les supports visuels, les sites Internet ou dans les articles de presse doit avoir une taille et un format tels que son effet visuel ne soit pas plus important que celui de la dénomination sociale, du logo ou du symbole d'identification du membre lorsque l'identificateur d'adhésion au FCPE est utilisé dans le même document, support visuel, site Internet ou article de presse, ou au même endroit dans les locaux du membre. Si le membre affiche son appartenance à d'autres organismes dans sa documentation, le logo d'adhésion au FCPE doit avoir la même taille de caractères et le même effet visuel.

Modification interdite du logo d'adhésion au FCPE :

Il ne faut pas chercher à recréer le logo d'adhésion au FCPE ni à en modifier le graphisme final.



Il est interdit :

- de changer les couleurs du logo
- de changer le type de caractères du logo
- de déformer le logo en le réduisant de façon non proportionnelle
- de placer le logo dans un cadre ou une forme quelconque
- de couper une partie du logo
- de déplacer le nom de l'organisation
- de reproduire le logo sur une image
- d'utiliser toute technique d'art graphique sur le logo, comme le gaufrage
- d'étirer, de faire pivoter ou de déformer le logo

b) Versions texte de l'identificateur d'adhésion au FCPE :

Les versions texte autorisées de l'identificateur d'adhésion au FCPE sont les suivantes :

- Membre – Fonds canadien de protection des épargnants
- Membre du Fonds canadien de protection des épargnants
- << Insérez la dénomination de votre courtier membre telle qu'elle apparaît dans les registres de l'OCRCVM >> est membre du Fonds canadien de protection des épargnants
- Membre–Fonds canadien de protection des épargnants / Member–Canadian Investor Protection Fund
- Membre du Fonds canadien de protection des épargnants / Member of the Canadian Investor Protection Fund

vi. << Insérez la dénomination de votre courtier membre telle qu'elle apparaît dans les registres de l'OCRCVM >> est membre du Fonds canadien de protection des épargnants / Member of the Canadian Investor Protection Fund

Les versions texte de l'identificateur d'adhésion au FCPE doivent être conformes aux normes suivantes :

Police : ITC Franklin Gothic Medium, OU
Être compatible avec la police prédominante dans le document du membre.

Corps minimal : 6 points

Couleur : Noir ou taupe (PMS 7530) ou noir blanc renversé (blanc sur fond coloré) ou une couleur compatible avec la combinaison de couleurs dans le document du membre.

Remarque : Toute modification à la police et toute modification à la couleur sont interdites le logo d'adhésion au FCPE décrit à la section 1a).

3. Autocollant du FCPE

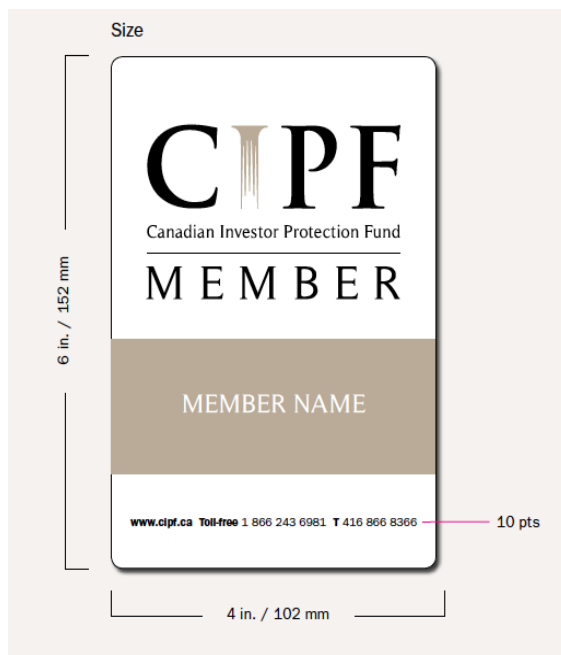
Les instructions pour commander des exemplaires de l'autocollant du FCPE sont disponibles sur le site Internet du FCPE, à la section intitulée Espace Membres.

a) Renseignements obligatoires

L'autocollant du FCPE contient le logo d'adhésion au FCPE et un espace réservé pour imprimer la dénomination sociale du membre.

b) Taille

L'autocollant du FCPE mesure 4 pouces ou 102 millimètres de largeur et 6 pouces ou 152 millimètres de hauteur.



c) **Affichage et positionnement**

- L'autocollant du FCPE peut être placé sur une porte, dans une fenêtre ou sur une plaquette placée sur un comptoir ou autre surface similaire.
- Si un établissement du membre affiche un signe ou un symbole attestant son adhésion ou son appartenance à un organisme d'autoréglementation, l'autocollant du FCPE devrait être affiché de façon identique à proximité du signe ou symbole de cet organisme.
- Le membre devrait éviter que l'affichage et l'emplacement de l'autocollant du FCPE amènent, ou qu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'ils amènent, les clients d'un autre intermédiaire ou établissement financier à se croire protégés par le FCPE si ce n'est pas le cas.

Exemple d'un affichage autorisé de l'autocollant du FCPE



d) **Obligation du membre d'enlever l'autocollant du FCPE**

Lorsque le membre change de local, il a l'obligation d'enlever l'autocollant du FCPE affiché dans son ancien établissement.

4. Dépliant officiel du FCPE

a) **Format**

Les membres doivent remettre aux clients le dépliant officiel du FCPE dans l'un des formats suivants :

- i) Électronique – le membre doit se procurer une version PDF comportant la dénomination sociale de la société réglementée par l'OCRCVM auprès de l'imprimeur retenu par le FCPE. Il est interdit au membre de modifier un aspect de la version PDF avec inscription qu'il a reçue de l'imprimeur retenu par le FCPE.

- ii) Copie papier – le membre dispose de deux choix : imprimer la version PDF décrite à l'alinéa 4a)i) ou se procurer des copies papier avec ou sans inscription auprès de l'imprimeur retenu par le FCPE.
- Il est interdit au membre de modifier un aspect de la copie papier imprimée de la version PDF décrite à l'alinéa 4.a)i).
 - Le membre doit imprimer sur les copies papier sans inscription qu'il s'est procurées auprès de l'imprimeur retenu par le FCPE la dénomination sociale de la société réglementée par l'OCRCVM, ou l'apposer au moyen d'un timbre, dans l'espace laissé en blanc au dos du dépliant officiel du FCPE.
 - Les copies papier avec inscription que le membre s'est procurées auprès de l'imprimeur retenu par le FCPE doivent inclure la dénomination sociale de la société réglementée par l'OCRCVM. L'inscription peut aussi inclure le logo et l'adresse du membre.

b) Trousse d'ouverture de compte

Les membres peuvent remettre aux clients une copie électronique ou une copie papier du dépliant officiel du FCPE comme élément de la trousse d'ouverture de compte aux conditions suivantes :

- i) Le membre ne modifie aucun aspect du dépliant officiel du FCPE.
- ii) Les pages du dépliant officiel du FCPE ne sont pas présentées sur la même page que les autres éléments contenus dans la trousse d'ouverture de compte.
- iii) La dénomination sociale de la société réglementée par l'OCRCVM est imprimée ou apposée au moyen d'un timbre sur le dépliant officiel du FCPE.

c) Approbation des changements par le FCPE

Toute modification que le membre apporte à un aspect du dépliant officiel du FCPE doit être approuvée au préalable par le FCPE.

d) Commande du dépliant officiel du FCPE

Les instructions pour commander auprès de l'imprimeur retenu par le FCPE le dépliant officiel du FCPE sous forme électronique ou en copie papier sont présentées sur le site Internet du FCPE. Voici les coordonnées de l'imprimeur retenu par le FCPE :

Avant Imaging & Integrated Media Inc. (AIIM)
Courriel : cipf@aiim.com
Télé. : 905 841-6678 • Tél. : 416 798-7110 poste 342